

Paris, le 19 mars 2024

Objet : Position de France renouvelables sur la PPL visant à instaurer de nouveaux objectifs énergétiques pour répondre à l'urgence climatique

France renouvelables a pris connaissance de la proposition de loi visant à instaurer de nouveaux objectifs énergétiques pour répondre à l'urgence climatique qui sera examinée par la Commission des affaires économiques le 27 mars prochain avant d'être inscrite à l'ordre du jour de la niche parlementaire du 4 avril prochain à l'Assemblée Nationale.

France renouvelables se place dans la continuité des débats qui au terme de l'actuelle PPE prévoit que celle-ci soit renouvelée à l'horizon 2035. France renouvelables note à cet égard que s'agissant des objectifs en matière d'énergie renouvelables **ceux de l'actuelle PPE ne sont que partiellement atteints nonobstant la volonté manifestée par le législateur de doter la France d'une loi d'accélération des énergies renouvelables.**

Or il est **indispensable que notre pays se munisse dans les meilleurs délais d'une programmation pluriannuelle de l'énergie à la hauteur des enjeux** pour formaliser les objectifs énergétiques, qui d'une part formalisent les engagements européens et internationaux en matière de climat (paquet européen « Fit for 55 ») et surtout viennent à l'appui des orientations définies par le bilan prévisionnel 2030 – 2035 de RTE qui cadre les besoins énergétiques nécessaires à la réindustrialisation, à la réduction de la part des énergies fossiles (passage de 60% à 40% du mix) et affirme une souveraineté énergétique française.

A cet effet, France renouvelables a activement pris part aux travaux portés par le Gouvernement en 2022 et 2023 visant à concerter et à déterminer de nouveaux objectifs énergétiques et ayant donné lieu à la consultation publique sur un projet de Stratégie Française Energie et Climat (SFEC) en décembre 2023.

France renouvelables se tient prête à soutenir toute initiative qui permettra de stabiliser et définir sur le long terme les objectifs d'une nouvelle PPE qui permettra à la fois de sortir le plus rapidement possible d'une dépendance délétère aux énergies fossiles et de donner un cadre clair et stable indispensable aux investissements électriques que ça soit du côté de la production, du transport et de la distribution.

En effet, France renouvelables attend de cette nouvelle programmation qu'elle acte :

- La réduction de la dépendance énergétique aux énergies fossiles, point de départ essentiel d'un grand récit national sur la transition énergétique ;
- Des objectifs d'énergies renouvelables électriques exprimés en TéraWattheures de la consommation finale brute d'énergie et sécuriser les points de passage 2030 et 2035 ;
- L'ambition de neutralité carbone de la France à l'horizon 2050 au travers de la production d'énergies, de la sobriété, de l'efficacité énergétique et de l'électrification des usages

1) Cette PPL doit permettre de boucler l'offre et la demande en énergie de la France

Les différents scénarios d'atteinte des objectifs climatiques se traduisent par une hausse importante de la consommation d'électricité, s'inscrivant dans une électrification des usages (industrie, mobilité, bâtiment...), renforcée dans un scénario de réindustrialisation ambitieuse.

Dans une telle perspective, qui correspond aux ambitions du Gouvernement et qui est partagée par l'ensemble des acteurs du système électrique, il est indispensable de produire suffisamment

d'électricité décarbonée pour répondre aux besoins d'électrification, qui est par ailleurs un vecteur d'efficacité énergétique.

France renouvelables considère à ce titre que **les objectifs de la politique énergétique de la France doivent affirmer que le chemin vers la neutralité carbone** et les ambitions de la France reposent sur les quatre piliers que sont la sobriété, l'efficacité énergétique, le nucléaire et les renouvelables.

Pour se faire, **France renouvelables recommande comme l'UFE d'amender cette proposition de loi pour préciser les fondamentaux du système électrique qui précèdent à la réalisation de ces objectifs :**

- des réseaux d'électricité de transport et de distribution qui, ayant une fonction essentielle, doivent être adaptés, modernisés et développés en tirant tous les enseignements législatifs des travaux sur le SDDR ;
- des flexibilités, notamment de la production électrique, et le stockage d'énergie pour le système électriques, nécessaires pour assurer la sécurité d'approvisionnement et optimiser le fonctionnement du système électrique ;
- des capacités de production d'électricité décarbonées et notamment de l'éolien sur terre, en mer et du photovoltaïque en veillant à favoriser les synergies entre ces modes de production.

Aussi, il conviendra aux parlementaires de **s'assurer dans le cadre de l'examen de cette proposition de loi que les amendements** qu'ils adopteront **permettront de prendre en compte les évolutions du système électrique et d'atteindre le bouclage de l'offre et de la demande.**

2) Cette PPL doit être plus ambitieuse pour la réduction de la dépendance de la France aux énergies fossiles

La réduction de la dépendance énergétique de la France aux énergies fossiles est essentielle dans le cadre de la décarbonation de la France.

La présente proposition de loi propose de remplacer l'objectif existant de 40% en 2030 à « au moins 50% » en 2030.

Le projet de loi relatif à la souveraineté énergétique soumis pour avis au Conseil Supérieur de l'Energie en janvier 2024 prévoyait de remplacer les termes « *De réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 40 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012* » par « *De tendre vers une réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 45 % en 2030 et 60% en 2035 par rapport à l'année de référence 2012* ».

France renouvelables considère qu'il serait préférable d'inscrire dans cette proposition de loi les objectifs prévus au titre I du projet de loi relatif à la souveraineté énergétique (45 % en 2030 et 60% en 2035) afin de :

- s'assurer qu'à l'échéance de 2030, la consommation énergétique brute réponde à la production énergétique brute dans le cadre de l'électrification des usages pour éviter que la transition énergétique ne se fasse pas à marche forcée
- soutenir une baisse plus importante de la part de consommation énergétique primaire des énergies fossiles que celle proposée par cette proposition de loi.

3) Cette PPL doit fixer un objectif national en TWh pour la production électrique issue d'énergies renouvelables et non en pourcentage

Aujourd'hui, la production électrique issue d'énergies renouvelables représente au niveau national 120 TWh.

Pour France renouvelables, **qualifier la part de production électrique issue d'énergies renouvelables en pourcentage de la consommation finale brute d'énergie**, comme le propose la proposition de loi, **n'est pas représentatif dans le cadre de l'électrification des usages**. Il est préférable de **fixer des objectifs en TéraWattheures qui seront produits, distribués et consommés en fonction de la capacité des différentes filières des énergies renouvelables électriques et des gestionnaires de réseaux de développer des projets**.

Ainsi, au regard du bilan prévisionnel 2030 – 2035 de RTE mais également des travaux de concertation menés par le Gouvernement en 2023 repris dans le projet de SFEC soumis à consultation du public en décembre 2023, France renouvelables porte l'objectif national de 300 TWh minimum en 2035.

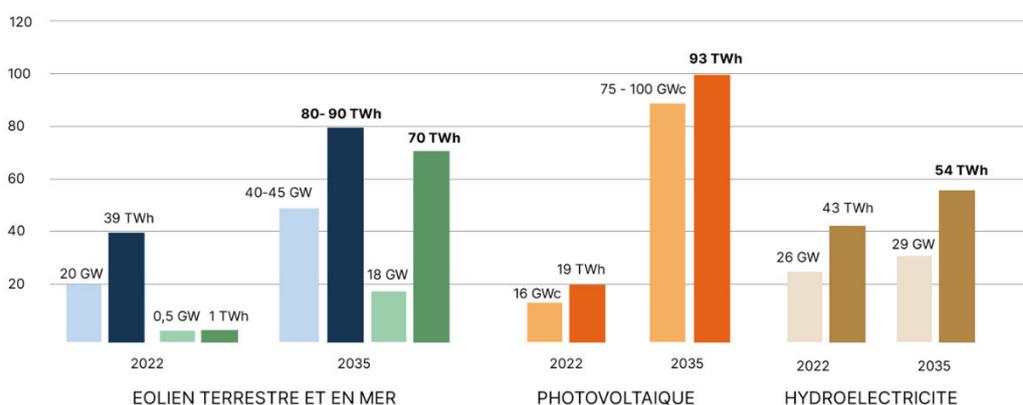
La loi qui fixera les grands principes de la programmation énergétique ne devra en revanche pas décliné les objectifs par filière, comme le propose d'ailleurs cette proposition de loi.

France renouvelables recommande, dans la continuité des travaux de concertation menés en 2023, **de décliner les objectifs par filière par décret** en se basant sur les trajectoires mise en consultation publique dans le cadre de la SFEC.

France renouvelables propose donc d'amender cette proposition de loi en :

- **remplaçant au 4° de l'article L100-4 du Code de l'énergie** « les énergies renouvelables doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité » par « les énergies renouvelables électriques doivent viser une production minimale de 300 TWh/an en 2035»
- **supprimant le 4 ter de l'article L100-4 du Code de l'énergie**, ou en le remplaçant par l'objectif annoncé par le Président de la République, Emmanuel Macron, lors des Assises de la Mer à Nantes en novembre 2023 de 18 GW en 2035 et 45 GW a minima en 2050.

A titre d'information, pour étayer notre position, France renouvelables porte à votre connaissance le potentiel de développement des énergies renouvelables électriques à l'horizon 2035 selon le bilan prévisionnel 2023-2035 publié en 2023 par RTE.



Source : Bilan prévisionnel 2023-2035, RTE